

DECISION N° 05.25.098

Objet : Conventions de prêt d'œuvre pour l'exposition des artistes locaux 2025 du Centre Culturel Rachel Félix

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions d'animation culturelle de la Ville, les artistes cités en article 1 ont été sollicités pour la mise en place d'une exposition d'artistes locaux qui se tiendra au Centre Culturel Rachel Félix,

CONSIDERANT que ces artistes acceptent de mettre à disposition gratuitement leurs œuvres respectives pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ces prêts d'œuvres dans les conventions jointes à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec :

- Monsieur Daniel ARRICASTRES,

- Monsieur Robert BASS,

- Madame Yolande BERNIER,

- Madame Maryse BOISCOMMUN,

- Madame Cécile BUI,

- Madame Justine CADET,

- Madame Sylvie CUGGIA,

- Madame Catherine DANGLES,

- Monsieur Christian DEMARRE,

- Madame Thérèse DOAN DINH,

- Monsieur Thierry DUFLOT,

- Madame Anne DUSSAUX,
[REDACTED]
- Monsieur Christophe FATON,
[REDACTED]
- Madame Véronique GANHAO,
[REDACTED]
- Monsieur Jean GERVAIS,
[REDACTED]
- Monsieur Fabien GOMBERT,
[REDACTED]
- Madame Guénaëlle GRASSI,
[REDACTED]
- Madame Anne-Sophie LAGOET,
[REDACTED]
- Madame Agnès LOISEL,
[REDACTED]
- Monsieur Charly OTEKPO,
[REDACTED]
- Madame Sandrine PETIT-LEROY,
[REDACTED]
- Madame Fabienne QUENTEL,
[REDACTED]
- Madame Laura RICHELANDET,
[REDACTED]
- Madame Danielle ROSLAGADEC SCOTTI,
[REDACTED]
- Madame Tülin TEMEL,
[REDACTED]
- Madame Anne TRENTIN,
[REDACTED]
- Madame Chantal VANDE-BERGEON,
[REDACTED]
- Monsieur Franck VENTURA,
[REDACTED]

des conventions de prêts d'œuvres pour l'exposition des artistes locaux du Centre Culturel Rachel Félix.

- ARTICLE 2** Les conventions sont conclues pour la période intégrant le dépôt des œuvres et la durée de l'exposition : du 26 mai 2025 au 21 juin 2025.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 16 mai 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : **20 MAI 2025**
Publiée le : **20 MAI 2025**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.